

TABLEAU DES MISES A JOUR

INDICE	DATE	NATURE MODIFICATION
A	14/05/2019	Création

	Rédaction	Vérification			
Nom	C. Lavigne	P. Chauvin	M. Tavares	W. Rossi	P. Marionneau
Fonction	Responsable système QHSE	Directeur Qualité	Directeur Achats / Ventes	Directeur Supply Chain	Président Directeur Général
Date	14/05/2019	14/05/2019	04/06/2019	04/06/2019	04/06/2019
Visa	CLA	PCH	MTA	WRO	PMA

SOMMAIRE

1. COMMANDES.....	2
2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT	2
3. EMBALLAGE ET LIVRAISON.....	2
4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON	2
5. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS.....	2
6. EXECUTION, INSPECTION, CONFORMITE ET REFUS DES ELEMENTS,	3
7. EXCEDENTS.....	3
8. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE	3
9. GARANTIES.....	3
10. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE.....	3
11. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS.....	3
12. RESILIATION	4
13. RESPONSABILITE ET ASSURANCE	4
14. FORCE MAJEURE	4
15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	4
16. GENERALITES.....	4

Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par EMKA ELECTRONIQUE (ci-après désigné "l'Acheteur"), les présentes conditions s'appliquent à toute commande de matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après désignés les "Eléments") émise par l'Acheteur.

1. COMMANDES

- 1.1. Tous les achats effectués par l'Acheteur font obligatoirement l'objet d'un bon de commande écrit. Toute responsabilité est déclinée par l'Acheteur au cas où un Vendeur aurait commencé d'exécuter une commande qui n'aurait pas cette forme.
- 1.2. Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle à réception par l'Acheteur de l'accusé de réception du Vendeur dans les 72 heures suivant la date de la commande. (i) Toute stipulation de l'accusé de réception de la commande modifiant, amendement ou contredisant l'une quelconque des présentes sera considérée comme non écrite. (ii). Passé ce délai l'Acheteur considérera que les conditions du bon de commande sont validées par le Vendeur. Le simple fait de la livraison ou du début de facturation ou de réalisation de la prestation vaut acceptation de la commande par le Vendeur.

2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

- 2.1. Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Le prix est toujours stipulé ferme et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires. Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Les prix s'entendent DDP (INCOTERMS 2010). Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.
- 2.2. Les factures doivent être établies en 2 exemplaires à l'adresse indiquée sur la commande. Ne pas mettre sur une même facture des commandes de sites différents. Elles devront porter le numéro ou la référence de la commande, les quantités et la description des Eléments fournis, la date et la référence du bordereau de livraison et les prix détaillés, et devront être accompagnées de tout document de référence nécessaire. Les factures non conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus devront être considérées par l'Acheteur comme non valables et seront retournées au Vendeur.
- 2.3. Le Vendeur doit faire apparaître les références à rappeler des commandes de l'Acheteur sur tous les documents qui s'y rapportent : accusé de réception, bordereau de livraison ou d'expédition, facture et correspondance de toute nature.
- 2.5. Le Vendeur s'engage à notifier préalablement à l'Acheteur par lettre recommandée toute cession de créances sur l'Acheteur.
- 2.6. Sauf stipulations contraires dans la commande, les factures seront payables à quarante cinq (45) jours fin de mois arrêté le 25 à réception des factures, le 15 ou le 30 du mois suivant.

3. EMBALLAGE ET LIVRAISON

- 3.1. Le Vendeur devra livrer les Eléments dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Eléments et des précautions à prendre afin de protéger les Eléments contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs etc. Dans tous les cas, les Eléments devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition : conforme aux usages commerciaux, acceptable par les transporteurs pour une expédition au moindre coût, adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Eléments à leur destination.
- 3.2. Dans le cas où le Vendeur doit réaliser un emballage spécifique exigé par l'Acheteur, celui-ci devra être réalisé selon les instructions correspondantes de l'Acheteur.
- 3.3. Les composants électroniques seront obligatoirement conditionnés dans des emballages antistatiques ou dissipateurs normalisés et repérés comme tels par un marquage anti-ESD normalisé. Les emballages plastiques non ESD sont à proscrire.
Le Vendeur devra marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, manipulation et de transport nécessaire, en marquant clairement les articles qui nécessitent un soin, un stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre. Le Vendeur devra étiqueter chaque emballage et conteneur avec les numéros de commande, la date et/ou numéro du lot de fabrication des Eléments, la désignation des Eléments, la quantité livrée, et le poids brut ou net.
- 3.4. En cas de fourniture sous emballage consigné, le ou les bordereaux du Vendeur doivent obligatoirement comporter, de façon apparente, les mentions de la nature et de la valeur de cet emballage, faute de quoi, ce dernier sera considéré comme perdu, et aucun recours ne pourra être exercé contre l'Acheteur.
- 3.5. Le Vendeur devra être considéré comme seul responsable de tout dommage aux Eléments, ou toute dépense supplémentaire, occasionné par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si les dommages ou dépenses sont la conséquence des instructions particulières fournies par écrit par l'Acheteur.
- 3.6. Lors de la livraison des Eléments, le Vendeur devra joindre un bordereau de livraison, indiquant :
 - la référence du bon de commande,
 - l'adresse complète de l'expéditeur,
 - une description détaillée des Eléments,
 - la quantité de chaque élément livré,
 - le nombre total de colis de l'expédition,
 - le moyen de transport,
 - la date d'expédition.
- 3.7. La méthode de livraison et les obligations respectives des Parties devront être indiquées dans la commande, sous réserve des INCOTERMS 2010. Sauf indication contraire, le transport des Eléments se fera aux risques et charges du Vendeur.
- 3.8. Dans tous les cas, le Vendeur devra fournir une assurance adaptée couvrant les Eléments jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination agréée par lui.
- 3.9. Sauf stipulation contraire figurant sur le bon de commande, la réception est toujours effectuée dans les locaux de l'Acheteur, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de l'établissement de livraison. Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de cet horaire.

4. DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISON

- 4.1. Les délais et dates de livraison sont indiqués dans la commande. L'acceptation par le Vendeur de la commande emporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définis.
- 4.2. Les délais et dates de livraison indiqués dans la commande en sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit signé des deux Parties.
 - 4.2.1. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Vendeur n'aura droit à aucune prime pour livraison anticipée et s'engage à supporter tous les coûts afférents à toute livraison anticipée.
 - 4.2.2. Le Vendeur devra rapidement informer l'Acheteur par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards.

5. MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS

- 5.1. L'Acheteur aura le droit de modifier la commande, sans que cette modification ne puisse en aucune façon vicier ou invalider la commande. Le Vendeur devra alors rapidement informer l'Acheteur de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées par l'Acheteur et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties dans un amendement à la commande ou dans une nouvelle commande signée des deux Parties.
- 5.2. Le Vendeur n'est autorisé à effectuer aucune modification ou substitution de fourniture ou de livraison d'Eléments non conformes sauf accord écrit préalable de l'Acheteur.
- 5.3. Certains Eléments peuvent faire l'objet d'une commande ouverte (dont le bon de commande définit au minimum la nature et les caractéristiques des Eléments, le prix, le lieu de la livraison, le lieu de facturation, et les autres conditions éventuelles applicables) qui devra être acceptée conformément aux dispositions du présent article mais dont l'exécution s'effectuera par des appels de livraison. Sauf stipulation contraire, les quantités éventuellement indiquées dans une commande ouverte n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un engagement de la part de l'Acheteur. Les dates de livraison et les quantités définitives à livrer sont fixées par appels de livraison effectués conformément aux termes et conditions des commandes.

6. EXECUTION, INSPECTION, CONFORMITE ET REFUS DES ELEMENTS

6.1. Le Vendeur reconnaît que pendant l'exécution de la commande, l'Acheteur pourra accéder aux locaux du Vendeur afin de surveiller les procédés de fabrication, les outillages utilisés, les systèmes de contrôle, les essais correspondants, ou donner des instructions spéciales, et contrôler et/ou tester les Eléments commandés, en utilisant les moyens de test et de contrôle de l'usine du Vendeur. Les conditions et modalités de ces inspections devront être agréées au préalable par les Parties. L'Acheteur s'interdit expressément de divulguer à des tiers sans l'accord du Vendeur, les connaissances techniques appartenant à celui-ci dont l'Acheteur pourrait être informé dans ce cadre.

6.2. L'Acheteur aura le droit de refuser les Eléments non conformes à la commande, aux spécifications ou indications préalables. Le refus motivé des Eléments devra être rapidement notifié au Vendeur par un écrit, un message électronique ou par échange de données informatiques confirmé par lettre recommandée. Le Vendeur devra reprendre à ses frais les Eléments livrés et refusés dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification du refus. A l'expiration de cette période, l'Acheteur retournera les Eléments au Vendeur aux frais et risques de celui-ci. Toutefois, l'absence de contestation et/ou de réserves par l'Acheteur à la livraison et/ou le paiement des Eléments ne peuvent pas être considérés comme leur acceptation définitive, ni comme un accord sur le montant facturé et n'emporte en aucun cas renonciation de l'Acheteur à un recours ultérieur.

6.3. Tout paiement anticipé permettant d'obtenir un escompte pour paiement comptant n'emportera pas acceptation des Eléments par l'Acheteur.

6.4. En cas de commande prévoyant des livraisons successives, l'Acheteur pourra mettre fin au contrat immédiatement, en totalité ou en partie, sans indemnité à sa charge par simple lettre recommandée, s'il est constaté des défaillances importantes notamment des défauts systématiques.

6.5. L'Acheteur se réserve le droit d'arrêter à l'entrée de ses usines, et le cas échéant de retourner en port dû à l'expéditeur tout Elément non commandé ou expédié sans se conformer aux présentes dispositions.

6.6. Le Vendeur devra respecter les exigences réglementaires en vigueur, entre autres RoHS, REACH et celles relatives aux « Conflict Minerals Reporting Template ».

7. EXCEDENTS

7.1. L'Acheteur accepte de payer les seules quantités commandées, sous réserve des stipulations de l'article 5. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Vendeur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Vendeur n'a pas repris les Eléments ni envoyé d'instructions pour expédition à ses frais, l'Acheteur retournera les Eléments excédant les quantités commandées au Vendeur aux risques et aux frais de ce dernier.

7.2. Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le bon de commande et les présentes.

8. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

8.1. Sauf stipulations contraires des Parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Eléments dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les Parties.

8.2. Toute clause de réserve de propriété du Vendeur sera considérée comme non écrite.

8.3. Le transfert des risques se fera selon l'INCOTERM 2010 applicable à la commande. En l'absence de toute indication, le transfert des risques se fera en même temps que le transfert de propriété.

9. GARANTIES

9.1. Le Vendeur, en tant que professionnel de sa spécialité, reste intégralement responsable de ses choix techniques, quel que soit le degré d'assistance qui a pu lui être fourni par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution de la commande.

9.2. Sauf stipulations contraires des Parties, le Vendeur garantit une durée de douze (12) mois à partir de la date de mise en service, que les Eléments fournis :

- sont conformes avec toutes les spécifications, schémas, plans de conception et autres données du Vendeur ou fournis par l'Acheteur et approuvés par le Vendeur ou conjointement acceptés par les Parties par écrit, et avec toutes les indications mentionnées sur le bon de commande, et, pour les caractéristiques non précisées, aux échantillons initiaux acceptés par l'Acheteur,
- sont de fabrication soignée et exempts de tout défaut de conception, de matière, de fabrication ou de fonctionnement,
- sont de qualité loyale, marchande et sans contrefaçon.

9.3. Pendant la durée de la garantie, le Vendeur est tenu d'une obligation de résultat. L'Acheteur devra notifier par écrit au Vendeur tout défaut ou dysfonctionnement des Eléments et le Vendeur devra sans délai et à ses frais soit remplacer, soit réparer les Eléments, soit corriger le défaut ou le dysfonctionnement. La garantie du fournisseur s'entend pièces, main d'œuvre, port et déplacements. Le retour des pièces défectueuses aux usines du fournisseur sera effectué aux frais de ce dernier.

9.4. Le Vendeur devra consentir une nouvelle période de garantie de douze (12) mois après chaque remplacement, réparation ou correction effectué pendant la durée de la garantie, à compter du jour où le remplacement, la réparation ou la correction aura été satisfaisant et effectué avec succès.

9.5. Si le Vendeur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Eléments ou correction du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit à sa seule discrétion :

- d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Vendeur,
- de faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Vendeur,
- d'obtenir du Vendeur le remboursement intégral du prix d'achat de l'Elément défectueux ou présentant un dysfonctionnement.

9.6. Le Vendeur reconnaît que les garanties spécifiées ci-dessus viennent s'ajouter aux garanties légales et à celles expressément accordées par le Vendeur, autres que celles stipulées ici, ainsi qu'à toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test, acceptation ou paiement effectués par l'Acheteur ou encore toute résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

10.1. Le Vendeur garantit que des Eléments fournis ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les masques ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Vendeur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Eléments et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Eléments.

10.2. Le Vendeur accepte de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant Directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

11. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

11.1. Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information (i) fourni par l'Acheteur, ou (ii) fourni par le Vendeur mais payé par l'Acheteur comme faisant partie du prix des Eléments, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à l'Acheteur.

11.2. Le Vendeur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à l'Acheteur divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de la commande ainsi que pendant une durée de cinq (5) années (au-delà de celle-ci).

11.3. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

12. RESILIATION

12.1. L'Acheteur aura le droit de résilier par écrit toute commande, sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au Vendeur et sans préjudice des droits de l'Acheteur à réclamer réparation de tous dommages, perte ou préjudice subies (a) avant réception de l'accusé de réception de la commande, ou (b) si l'un des événements suivants se produit: (i) le Vendeur manque à son obligation de livraison ou d'exécution des Eléments dans les délais prévus dans la commande, et le retard dure plus d'une (1) semaine sans approbation préalable de l'Acheteur; (ii) le Vendeur manque à ses obligations de garantie; (iii) le Vendeur diffère de manière exagérée son consentement à des changements dans la commande, tels que définis à l'article 5 ci-dessus; (iv) le Vendeur manque à l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes, ou de tout contrat entre les Parties dont la commande fait l'objet, sans y remédier dans les dix (10) jours suivant réception d'une notification écrite de l'Acheteur lui signalant le manquement; (v) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire contre le Vendeur; (vi) un événement relevant de la force majeure, tel que défini à la section 14 ci-après, et causant un retard dans la livraison de plus de trois (3) mois.

12.2. En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des Eléments, l'Acheteur se réserve la possibilité de résilier la commande sans mise en demeure préalable, et/ou d'appliquer une indemnité, les deux Parties ayant au préalable envisagé toutes les solutions amiables et, après mise en demeure restée sans effet. L'Acheteur se réserve la faculté de procéder à l'achat des Eléments auprès d'un autre Vendeur. Tout surcoût engendré par cette nouvelle commande sera supporté par le Vendeur défaillant.

12.3. Sous réserve des dispositions de la 12.4 ci-dessous et, sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment par écrit tout ou partie de la commande, sans justification préalable. A réception de la résiliation de la commande, le Vendeur devra arrêter tout travail entrepris en relation avec cette commande, n'émettre aucune autre commande, ne prendre aucun engagement concernant les fournitures permettant de réaliser le travail, et faire tous ses efforts afin de minimiser les coûts et pertes découlant de la résiliation.

12.4. Dans le cas d'une résiliation en l'absence de faute du Vendeur, le Vendeur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixé par accord mutuel des Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, du travail accompli et des coûts et dépenses déjà engagées par le Vendeur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Eléments à d'autres clients.

13. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

13.1. Le Vendeur sera exclusivement responsable à l'égard de l'Acheteur, et des tiers, de tout dommage aux biens ou autre dommage matériel, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Vendeur, ses salariés, agents ou sous-traitants, des obligations du Vendeur au titre de la commande.

13.2. Le Vendeur souscrira toute police d'assurance adaptée afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité qui, selon les stipulations de l'article 13.1 ci-dessus, pourrait être engagée vis-à-vis de l'Acheteur et accepte par les présentes de défendre et indemniser l'Acheteur contre tous dommages et autres conséquences de la responsabilité du Vendeur.

14. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront tenues pour responsables d'aucun retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations résultant de tout événement ou circonstance imprévisible, irrésistible et extérieur à leur volonté, tel que mais non limité aux accidents, faits du Prince, tremblements de terre, incendies, inondations, conflits du travail, émeutes, guerres civiles, guerres (déclarées ou non), mesures gouvernementales etc. La partie en cause enverra une notification écrite mentionnant le retard et la cause du retard à l'autre Partie dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la cause du retard en question.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est celle du pays de l'Acheteur. En cas de différend et en l'absence de règlement amiable, il est fait attribution de compétence exclusive aux Tribunaux de Commerce à Paris. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

16 GENERALITES

16.1. Invalidité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

16.2. Respect des lois et règlements. Le Vendeur déclare connaître, et respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émis par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement émis par les organisations privées ou publiques se rapportant à son activité dans le cadre de l'exécution de la commande, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Vendeur devra supporter toutes les conséquences financières et administratives engagées par l'Acheteur, notamment, par suite du non-respect par le Vendeur, ses salariés, sous-traitants ou Vendeurs, des dispositions des textes mentionnés ci-dessus.

16.3. Tolérance. La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Vendeur à l'une des Conditions Générales d'Achat ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de l'Acheteur de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect.

16.4. Sous-traitance. Le Vendeur ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, sous-traiter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de tout ou partie de la commande. Le Vendeur devra défendre et indemniser l'Acheteur contre toute réclamation de ses propres cocontractants et/ou Vendeurs.

16.5. Cession. La commande ne pourra être cédée sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des Parties ou entité juridique naissant de la fusion de l'une ou l'autre des Parties ou acheteur du fonds de commerce de l'une ou l'autre des Parties.